

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT BOUCHE A CLEF

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que des travaux de remise en état bouche à clef doivent être effectués au droit du numéro 1 de la rue de Bellevue, à compter du jeudi 07 août 2023,

ARRETE N°24ST-23^{bis}

ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU ESSONNE, 22, Avenue Salvador Allende, 91294 Arpajon** est autorisée à effectuer des travaux de remise en état bouche à clef au numéro 1, de la rue de Bellevue à Ollainville.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 07 aout 2023, pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire aux travaux

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU ESSONNE**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 24 juillet 2023
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

Pour le Maire, par délégation,
Olivier MALECAMP,
Premier Adjoint au Maire